Le réseau de transport d'électricité

GT Effacements transverse

Direction Marché – Pôle Acteurs et Services

19 octobre 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

SOMMAIRE

1. Actualités
2. NEBEF - REX Processus Opérationnel
    - Flux Financiers (Facturation et Versement Fournisseur)
3. NEBEF - Concertation des règles
    - Sécurisation Financière
    - Collecte et Versement Fournisseur
    - Suivi du Bilan Financier
    - Valorisation de la flexibilité des consommations à la hausse
4. AOE
5. Evolutions SI

1 Actualités

Actualités

Publications sur le Portail Services



NEBEF

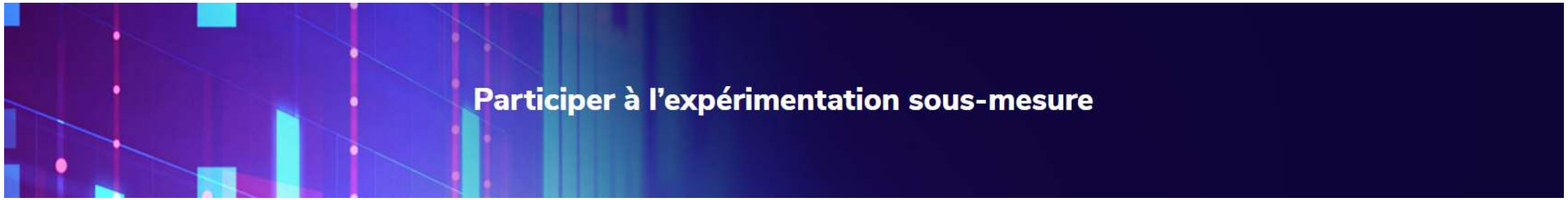
Conformément aux règles NEBEF 3.5, RTE publie les seuils à respecter pour les indicateurs de qualité de la prévision et de l'historique de consommation en fonction de la méthode de contrôle du réalisé choisie.

Les critères présentés dans le tableau suivant doivent être respectés lors de la vérification mensuelle de la qualité de la prévision, ou de l'historique le cas échéant, et selon les conditions définies dans les règles NEBEF 3.5.

Méthode de contrôle du réalisé	« par prévision de consommation »	« par historique de consommation »
Erreur absolue (ε)	≤ 35 %	≤ 35 %
Erreur de centrage (ε')	≤ 15 %	Non concerné

Actualités

Publications sur le Portail Services



Mise à jour de la page existante avec les évolutions de NEBEF 3.5



NEBEF 3.5 – Expérimentation de la sous-mesure

Dossier de qualification de l'Opérateur d'Effacement

A joindre à l'Annexe 10 des Règles NEBEF

NEBEF 3.5 – Expérimentation de la sous-mesure

Dossier de qualification des Sites de Soutirage Télérelevé

A joindre à l'Annexe 13 des Règles NEBEF

2 NEBEF – REX Processus opérationnel

Facturation et Versement Fournisseur

3 NEBEF – Concertation des règles

Flux Financiers – Facturation et Versement Fournisseur

1 Sécurisation Financière

Un besoin d’évolution des processus

Objet de la sécurisation financière dans NEBEF

Couvrir le risque de non paiement des factures

Sécuriser le versement fournisseur

Un besoin d’évolution des processus

Evolution du contexte

- Accroissement du nombre d’Opérateurs d’Effacement

Un besoin d’évolution des processus

Evolution du contexte

- Accroissement du nombre d’Opérateurs d’Effacement

↳ Besoin de simplification et de renforcement de la sécurisation

Un besoin d’évolution des processus

Besoin de simplification et de renforcement de la sécurisation

- 2 systèmes coexistant aujourd’hui
  - la Garantie Bancaire
  - les versements anticipés



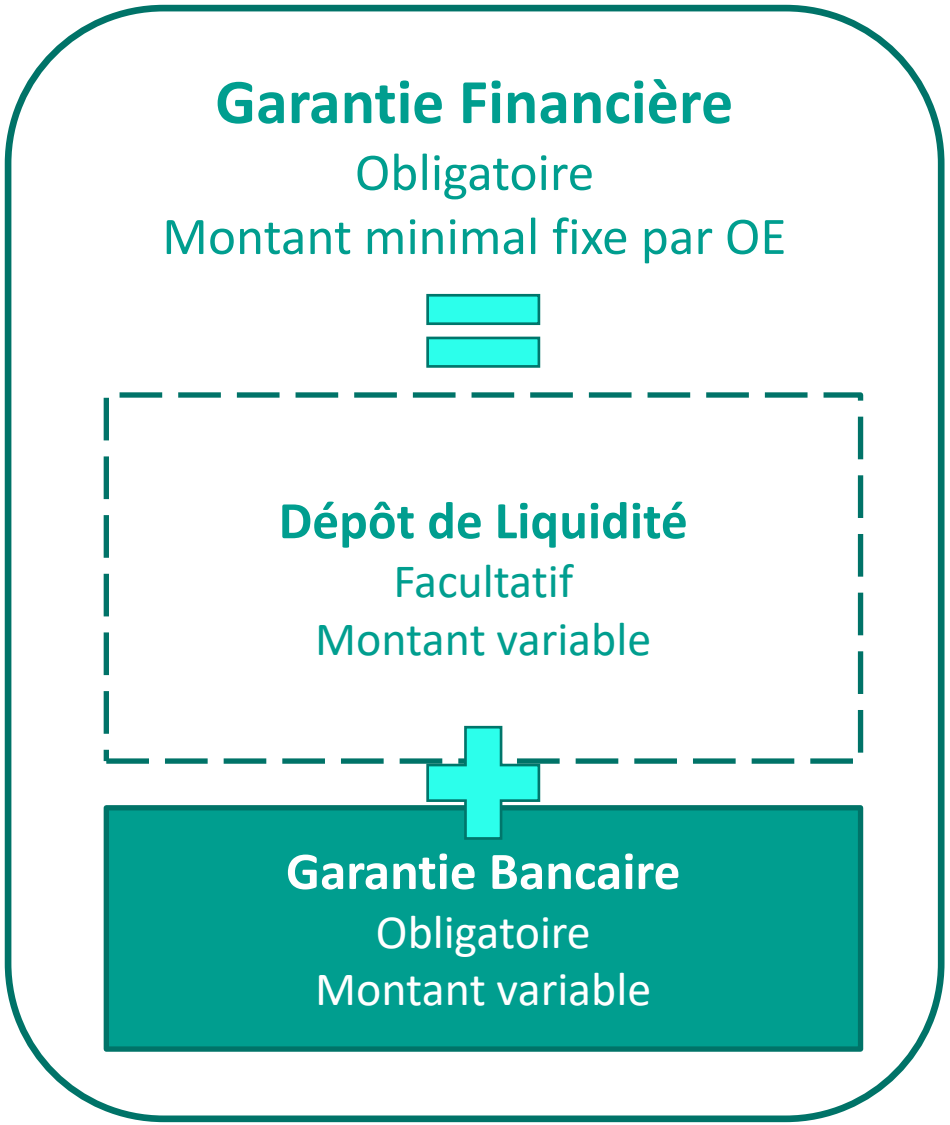
Garantie apportée limitée
+
Lourdeur opérationnelle

Un besoin d’évolution des processus

Besoin de simplification et de renforcement de la sécurisation

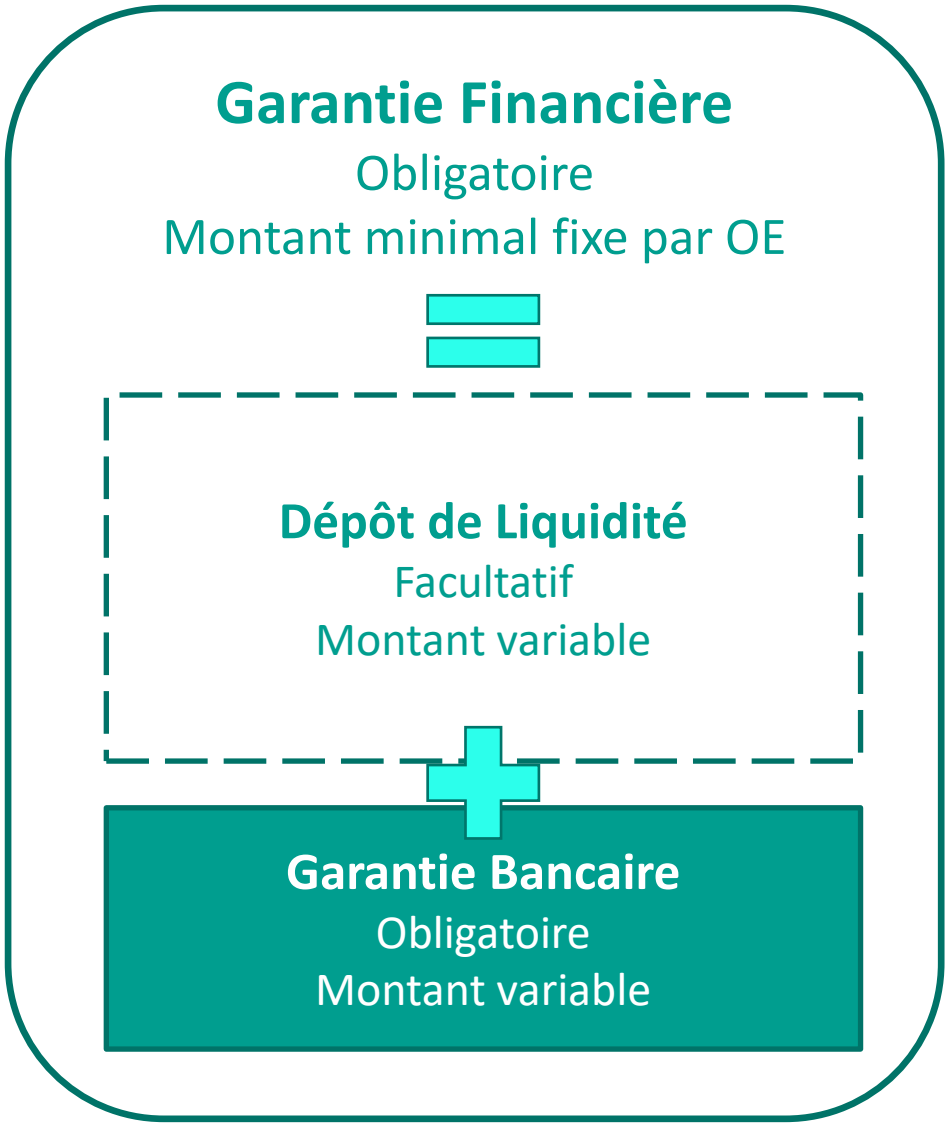
- Proposition :
  - la Garantie Bancaire + **Dépôt de Liquidité**
  - ~~les versements anticipés~~

Garantie Financière – Evolution



- La Garantie Bancaire devient obligatoire
- Elle peut être complétée par un Dépôt de Liquidité (facultatif)
- Le Montant de la Garantie Financière est dimensionné pour chaque acteur

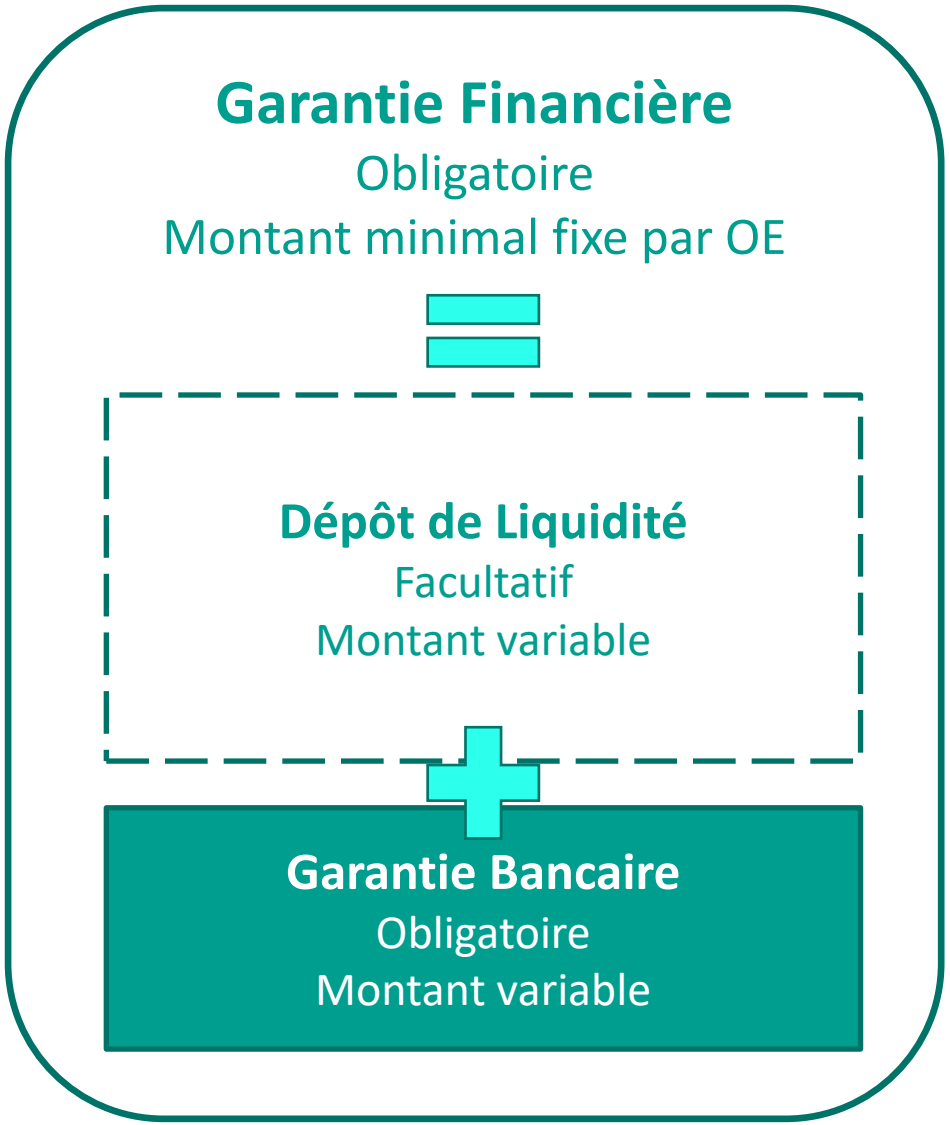
Garantie Financière – Evolution



Caractéristiques de la Garantie Financière

- Montant calculé sur la base de l'historique des 12 derniers mois
- Possibilité de réviser le montant à la baisse, à partir de 3 mois après la dernière révision

Garantie Financière – Evolution



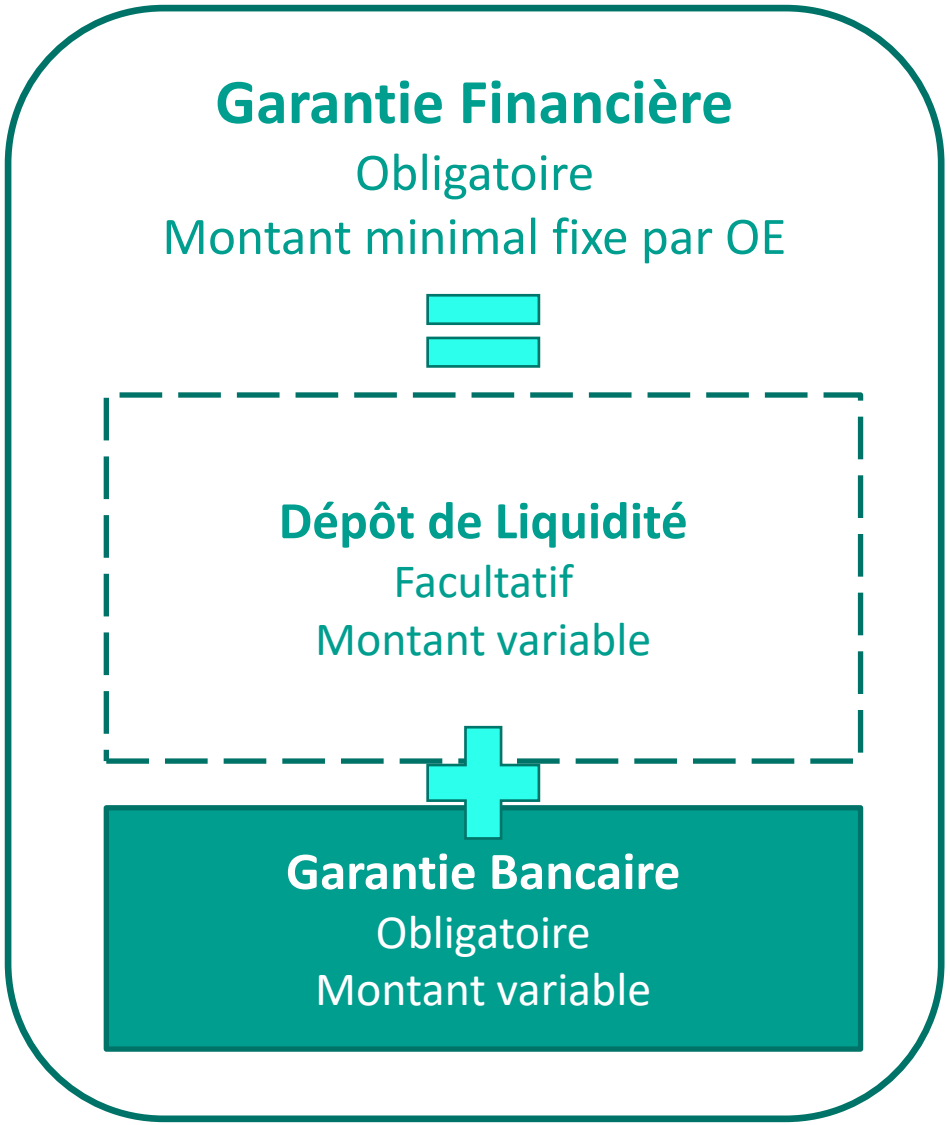
La Garantie Bancaire devient obligatoire

Caractéristiques de la GB:

- Durée de validité : 12 mois minimum (GB Evergreen acceptées) évolution

- notation long terme de l'établissement de crédit : minimum de [BBB+] (notation Standard & Poor's ou Fitch ratings) ou de [Baa1] (notation Moody's)

Garantie Financière – Evolution



Nouveauté : le Dépôt de Liquidité

- Le montant complète celui de la Garantie Bancaire pour atteindre le niveau de Garantie Financière
- Le montant est déposé sur un compte spécifique ouvert par RTE

2 Collecte (facturation) et Versement Fournisseur

Facturation

Processus actuel

Etapes	NEBEF 3.5
Réalisation des effacements	*Mois M*
Facturation	JO4 de M+2
Paiement par l'acteur	+5 JO /date facturation
Versement Fournisseur	JO20 de M+2

Facturation

Processus actuel

Etapes	NEBEF 3.5
Réalisation des effacements	*Mois M*
Facturation	JO4 de M+2
Paiement par l'acteur	+5 JO /date facturation
Versement Fournisseur	JO20 de M+2

Besoin de cohérence

Facturation

Etapes	NEBEF 3.5	Projet
Réalisation des effacements	*Mois M*	
Facturation	JO4 de M+2	Fin M+1
Paiement par l'acteur	+5 JO /date facturation	+30 Jours → *Fin M+2*
Versement Fournisseur	JO20 de M+2	→ M+3

Règles générales de facturation → Délai de paiement = 30 Jours

Facturation

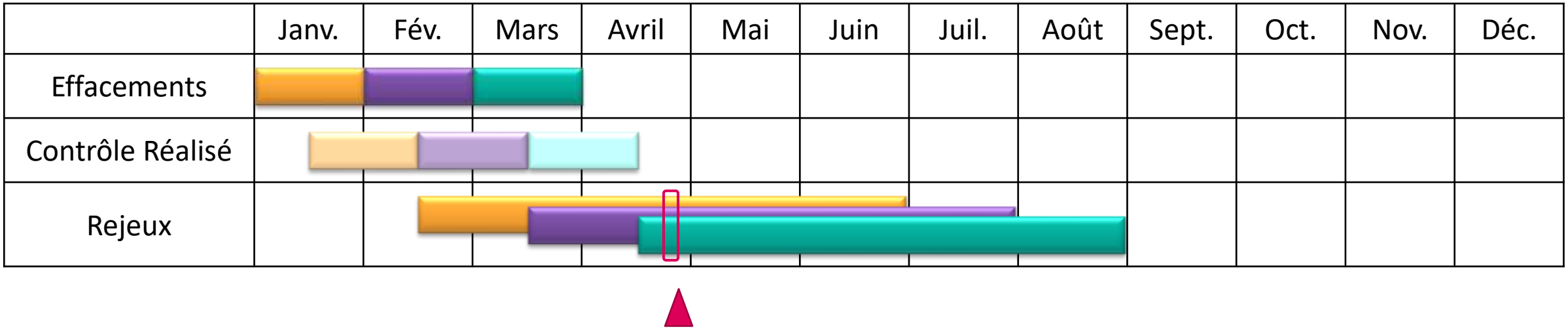
Etapes	Projet
Réalisation des effacements	*Mois M*
Facturation	Fin M+1
Paiement par l'acteur	+30 Jours /date facturation
Versement Fournisseur	→ M+3

Proposition d'évolution

Evolution de la fréquence de facturation

Evolution : facturation trimestrielle

- Stabilisation de la facturation car prise en compte des rejeux à date
- Solution permise par l'évolution récente des outils RTE



Versement Fournisseur

Fréquence du Versement Fournisseur

- Calé sur la fréquence de facturation

3 Suivi du Bilan Financier

Suivi du bilan financier

Rédaction actuelle

RTE effectue chaque Jour Ouvré J un suivi du bilan financier des sommes dues par l'Opérateur d'Effacement aux Fournisseurs des Sites de Soutirage effacés. Ce bilan financier prend en compte :

- les paiements anticipés effectués par l'Opérateur d'Effacement au titre de l'Article 10.4.1.7 ;
- les sommes dues par l'Opérateur d'Effacement au titre de factures émises par RTE à destination de l'Opérateur d'Effacement conformément à l'Article 10.4.1.5 et non réglées ;
- une estimation des montants dus par l'Opérateur d'Effacement au titre du versement, sur la base des Programmes d'Effacement Retenu et des Programmes de Report Retenu portant sur les mois M pour lesquels les factures relatives au versement n'ont pas été émises par RTE

Suivi du bilan financier

Evolution

1. Suppression des versements anticipés

Suivi du bilan financier

Evolution

1. Suppression des versements anticipés

RTE effectue chaque Jour Ouvré J un suivi du bilan financier des sommes dues par l'Opérateur d'Effacement aux Fournisseurs des Sites de Soutirage effacés. Ce bilan financier prend en compte :

- ~~les paiements anticipés effectués par l'Opérateur d'Effacement au titre de l'Article 10.4.1.7 ;~~
- les sommes dues par l'Opérateur d'Effacement au titre de factures émises par RTE à destination de l'Opérateur d'Effacement conformément à l'Article 10.4.1.5 et non réglées ;
- une estimation des montants dus par l'Opérateur d'Effacement au titre du versement, sur la base des Programmes d'Effacement Retenu et des Programmes de Report Retenu portant sur les mois M pour lesquels les factures relatives au versement n'ont pas été émises par RTE

Suivi du bilan financier

Evolution

1. Suppression des versements anticipés
2. Fréquence du suivi du bilan financier au pas mensuel

Suivi du bilan financier

Evolution

1. Suppression des versements anticipés
2. Fréquence du suivi du bilan financier au pas mensuel
   - ➢ Application des conséquences d'un bilan financier non conforme au pas mensuel

Suivi du bilan financier

Evolution

1. Suppression des versements anticipés
2. Fréquence du suivi du bilan financier au pas mensuel

RTE effectue chaque ~~Jour Ouvré J~~ Mois M un suivi du bilan financier des sommes dues par l'Opérateur d'Effacement aux Fournisseurs des Sites de Soutirage effacés. Ce bilan financier prend en compte :

- ~~les paiements anticipés effectués par l'Opérateur d'Effacement au titre de l'Article 10.4.1.7 ;~~
- les sommes dues par l'Opérateur d'Effacement au titre de factures émises par RTE à destination de l'Opérateur d'Effacement conformément à l'Article 10.4.1.5 et non réglées ;
- une estimation des montants dus par l'Opérateur d'Effacement au titre du versement, sur la base des Programmes d'Effacement Retenu et des Programmes de Report Retenu portant sur les mois M pour lesquels les factures relatives au versement n'ont pas été émises par RTE

4 Valorisation des flexibilités de consommation à la hausse

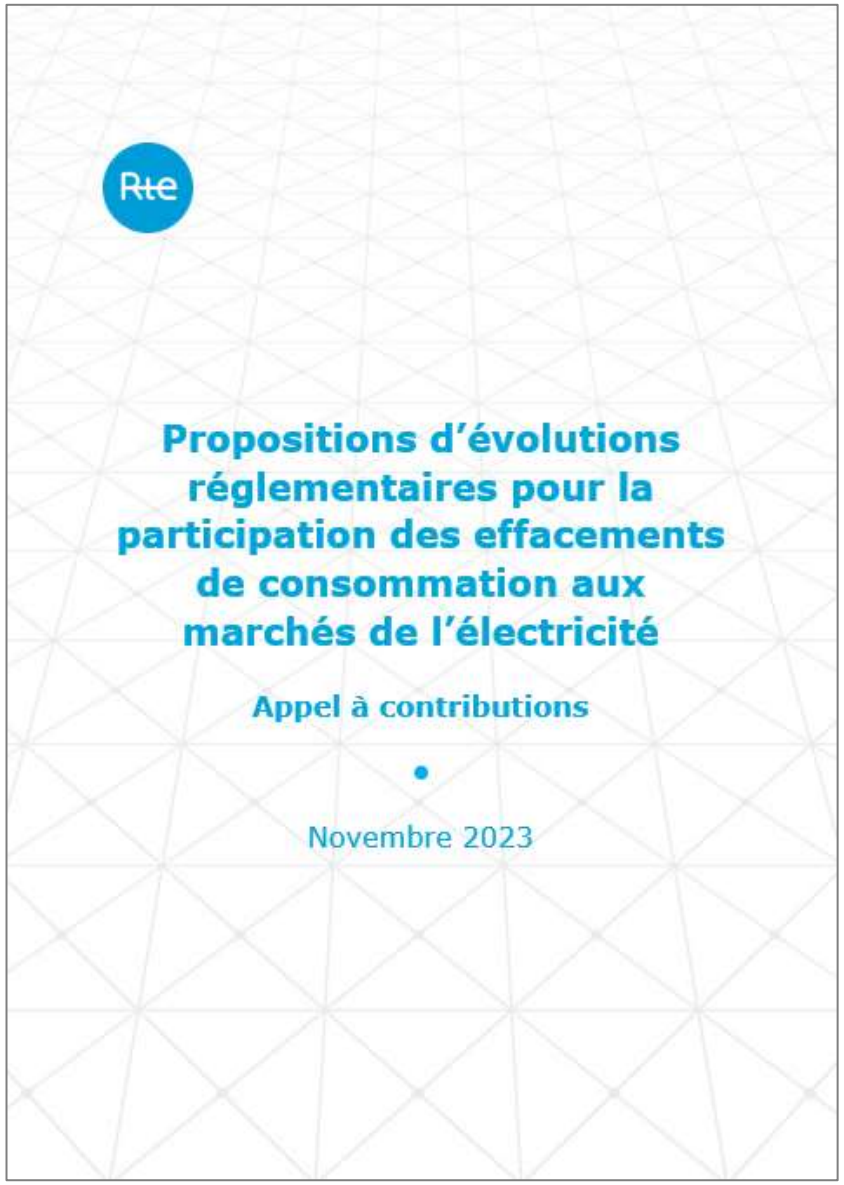
Appel à contributions sur le report de consommation

Deux ambitions :

- Recueillir l'avis des acteurs sur le cadre du report tel qu'inscrit dans les règles NEBEF 3.5
- Mettre en évidence les évolutions technologiques et opérationnelles qui pourraient appeler à revoir le cadre de la valorisation du report

Réponses à déposer sur Concerte avant le 15/12/2023 - 12h

+ Réponses confidentielles par email



Historique – 2016, le report est concerté…

2016



Décret n° 2016-1132 du 19 août 2016 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux effacements de consommation d'électricité

NOR : DEVR1606035D
ELI : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/19/DEVR1606035D/jo/texte
Alias : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/8/19/2016-1132/jo/texte
JORF n°0194 du 21 août 2016
Texte n° 2

Extrait du Journal officiel électronique authentifié
PDF - 244,7 Ko



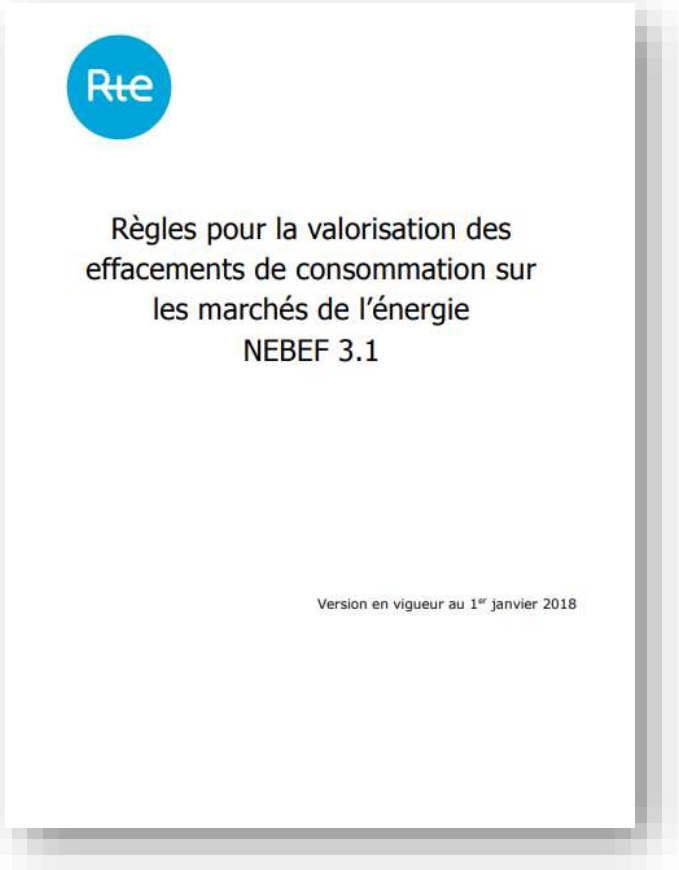
… mais n'est pas intégré aux règles

Profilé : Report « financier » et « normatif »
Les acteurs indiquent préférer un traitement physique du report.

Télérelevé : Report « physique » et « déclaratif »
RTE propose de continuer l'instruction dans le cadre des règles NEBEF 3.1.

Historique – 2017, le report est introduit dans les règles…

2017



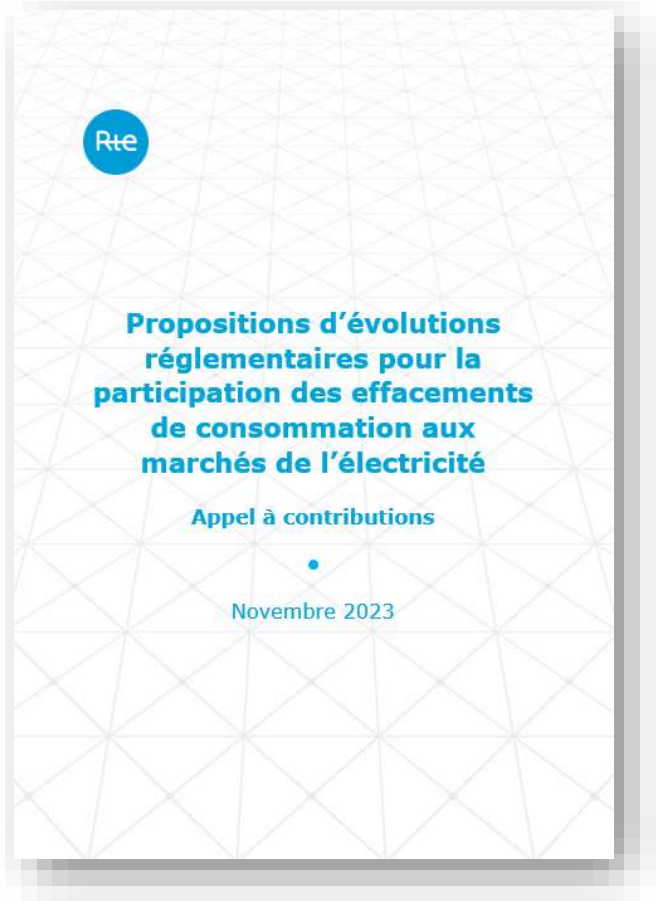
… et reste suspendu à une date pivot

Uniquement pour le télérelevé, un consensus n'ayant pas été atteint entre RTE et les acteurs concernant le profilé.

Le traitement « physique » et « déclaratif » n'a, à l'époque, pas été jugé cohérent avec les reports observés suite à un effacement diffus, dans l'étude de 2016 sur les effets de bord des effacements.

Historique – 2023, réouverture de la concertation…

2023



… pour prendre en compte les nouvelles pratiques des acteurs

En six ans, de nouveaux OE, des nouvelles technologies et un nouveau contexte énergétique.

➢ **Des questions ?**

4 AOE

Actualités AOE

Intervention de la DGEC

Jalons AOE de Crise

- **30 novembre 2023 :**
  - ***EE :***
    - Liste des sites de soutirage composant la capacité d'effacement contractualisée
    - *Lot 1 (≤ 1 MW) :* sous-option choisie (Plafond de Prix d'Engagement ou Nombre d'Heures d'Engagement)
  - ***EIF :***
    - Liste des calendriers fournisseurs et des sites de soutirage raccordés au RPT composant la capacité d'effacement contractualisée

- **29 décembre 2023 :**
  - ***EE & EIF :***
    - Redéclaration éventuelle de la puissance du contrat pour 2024
  - ***EE :***
    - Plafond de Prix d'Engagement ou Nombre d'Heures d'Engagement pour l'année 2024 selon la sous-option retenue

Passage de l'hiver 2023-2024

RTE a publié le 8 novembre 2023 ses *Perspectives pour le système électrique pour l'hiver 2023-2024*.

L'analyse de RTE fait apparaître un **risque faible sur la sécurité d'approvisionnement** au cours de l'hiver prochain.

L'hiver n'étant pas considéré comme tendu, la formule utilisée pour le calcul de la prime dans le cas où Prix de Clearing$_{2024}$ > PREC$_{2024}$ et ND$_{AOE,2024}$ > P$_{AOE,2024}$ sera, conformément à l'article 5.3.1 des Conditions Générales :

$$Prime = FIXE_{AOE,N} \times \left[1 + 0{,}75 \cdot min\left(\frac{|ND_{\mathrm{AOE,N}} - \mathrm{P}_{\mathrm{AOE,N}}|}{P_{\mathrm{AOE,N}}} ; 0{,}2\right)\right]$$

5 Evolutions SI

Le réseau de transport d'électricité

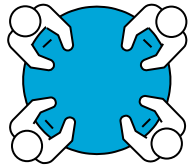
Merci !

Date du prochain GT : 28 novembre 2023

Copyright RTE – 2021. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

Participer aux GT/AT de la CAM ou aux sessions plénières

Pour vous inscrire aux listes de diffusion relatives aux groupes de travail (GT) et aux ateliers techniques (AT) organisés dans le cadre de la Commission Accès au Marché (CAM) du Comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité (CURTE), ou pour rejoindre la liste de diffusion de la plénière CAM, merci de **faire la demande** uniquement à la BAL suivante :





RTE-CONCERTE-CAM@rte-france.com

et de **préciser** le ou les groupes auxquels vous souhaitez participer :



- ❑ Sessions plénières de la CAM
- ❑ *GT RR-RC*
- ❑ *GT MA*
- ❑ *GT SSY*
- ❑ *GT RE*
- ❑ *GT Effacement Transverse*
- ❑ *GT Stockage*
- ❑ *GT Interruptibilité*
- ❑ *GT AO Flexibilités Décarbonées*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de programmation (RP)*
- ❑ *AT dédiés aux acteurs d'ajustement (AA)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables de réserve (RR)*
- ❑ *AT dédiés aux responsables d'équilibre (RE)*
- ❑ *AT dédiés aux GRD et ELD*
- ❑ *AT relatifs aux effacements*